

PROJET

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL
Réunion du 2 avril 2007

COMMISSION « INFRASTRUCTURES, ÉQUIPEMENTS PUBLICS, SERVICES PUBLICS, ÉNERGIES, TRANSPORTS, TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION »

DECISION RELATIVE A LA CARTE REGIONALE DES TRANSPORTS : GAMME TARIFAIRE DU TER POITOU-CHARENTES ET FINANCEMENT DU SYNDICAT MIXTE DE LA COMMUNAUTE TARIFAIRE EN CHARENTE-MARITIME

Le présent rapport propose :

- la mise en place d'une nouvelle gamme tarifaire pour le TER Poitou-Charentes à partir du 1^{er} juin 2007,
- une participation régionale au budget de fonctionnement 2007 du Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire en Charente Maritime pour un montant de 33 000 €.

La Commission Permanente du Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 4221-5,

VU la délibération 04CR003 du Conseil Régional du 2 avril 2004, relative aux délégations d'attribution du Conseil Régional à sa Commission Permanente,

VU la délibération 06CR050 du Conseil Régional du 18 décembre 2006, relative au budget de la Région pour 2007,

VU la délibération 06CR077 du Conseil Régional du 18 décembre 2006, relative à la convention d'exploitation des transports publics ferroviaires de voyageurs 2007-2016,

VU les crédits de la Région, figurant au chapitre 938, s'établissant comme suit :

	Autorisations d'Engagement
inscrites	43 500 000 €
disponibles	3 065 008 €
proposées	33 000 €

Après en avoir délibéré, et voté,

DÉCIDE ce qui suit :

I. Gamme tarifaire du TER Poitou-Charentes

CONSIDÉRANT la volonté de la Région Poitou-Charentes de développer l'usage des transports publics ferroviaires de voyageurs dont elle est l'autorité organisatrice,

CONSIDÉRANT le rôle essentiel de la tarification en ce qui concerne la fréquentation du réseau TER Poitou-Charentes,

DECIDE d'offrir aux clients du TER Poitou-Charentes une nouvelle gamme tarifaire simple, attractive et répondant aux besoins de l'ensemble des voyageurs à compter du 1^{er} juin 2007. Cette gamme se compose des deux produits suivants (voir tableaux détaillés en annexe) :

- **l'abonnement TER Poitou-Charentes** ouvert à tout public pour des déplacements fréquents en TER sur un trajet. Il offre la libre circulation sur un trajet déterminé pendant une période hebdomadaire ou mensuelle et permet d'accéder à certains TGV moyennant l'achat de réservations. Son titulaire bénéficie également de 25% de réduction en semaine ainsi que de 50% de réduction pour lui-même et trois accompagnants maximum le week-end, les jours fériés et en été sur l'ensemble du réseau TER Poitou-Charentes,

- **la Carte TER Poitou-Charentes** ouverte à tout public pour des déplacements semi-fréquents et occasionnels en TER. Pour un montant de 20 € par an, cette carte offre :

- sans condition d'âge : 25 % de réduction en semaine à son titulaire ainsi que 50% de réduction le week-end, les jours fériés et en été à son titulaire et jusqu'à trois personnes l'accompagnant,

- pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans : 50 % de réduction toute l'année. Le week-end, les jours fériés et en été, jusqu'à trois personnes accompagnant le titulaire de cette carte peuvent bénéficier d'une réduction identique,

PREND ACTE du développement de tarifs intermodaux avec la Communauté d'Agglomération de Poitiers et d'accords de réciprocité entre la Région Poitou-Charentes et les Régions voisines, afin de faciliter les déplacements des voyageurs.

PRECISE que les conventions correspondantes sont en cours d'élaboration et seront soumises à la prochaine Commission Permanente,

APPROUVE les dispositions de cette nouvelle gamme tarifaire.

II. Financement du Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire en Charente-Maritime

CONSIDÉRANT la volonté de la Région Poitou-Charentes de développer l'usage des transports collectifs et du TER en particulier, notamment par la mise en œuvre de mesures intermodales pour faciliter l'emprunt successif ou alternatif de différents modes de transport,

CONSIDÉRANT les missions du Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire en Charente-Maritime qui visent à développer de telles mesures,

CONSIDÉRANT la mise en place, par le Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire en Charente-Maritime, d'une gamme tarifaire intermodale ainsi que d'un site internet d'information multimodale des voyageurs sur les axes : Ile de Ré – La Rochelle – Saintes / Royan et Surgères – La Rochelle,

CONSIDÉRANT la mise en place en 2007 d'une desserte périurbaine entre La Rochelle et Rochefort qui nécessite une bonne coopération entre la Région et ses partenaires, notamment le Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire en Charente Maritime,

CONSIDÉRANT le budget primitif 2007 du Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire en Charente-Maritime estimé à 395 939 € HT en fonctionnement,

CONSIDÉRANT les participations à ce budget des autres partenaires : Département de la Charente Maritime (58000 €), Communauté d'Agglomération de La Rochelle (57 835 €), Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais (17 000 €), Agglomération Royan Atlantique (17 000 €) et Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de Saintes (17 000 €),

AFFECTE au Syndicat Mixte de la Communauté Tarifaire en Charente Maritime une subvention forfaitaire de **33 000 € en AE, chapitre 938 (IFTI).**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,


Ségolène ROYAL

Région Poitou-Charentes

Service Infrastructures, TER,
Transports ferroviaires

Direction Régionale
Poitou-Charentes Aquitaine
Délégation Régionale
Poitou-Charentes

Projet de Nouvelle Gamme Tarifaire TER Poitou-Charentes 2007

I) L'abonnement TER Poitou-Charentes

L'abonnement TER Poitou-Charentes	Propositions
Bénéficiaires	Toute personne
Produit :	Abonnement hebdomadaire ou mensuel (avec possibilité de prélèvement automatique) permettant la libre circulation sur un trajet donné en Poitou-Charentes et jusqu'à Tours, Limoges et Bordeaux.
Exemples de prix :	<p><u>Trajet La Rochelle - Rochefort :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Abonnement hebdomadaire : 14€50 -Abonnement mensuel : 52€20 -Abonnement à prélèvement automatique : 45€70 <p><u>Trajet Niort - Saintes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Abonnement hebdomadaire : 29,9€ -Abonnement mensuel : 107,6€ -Abonnement à prélèvement automatique : 94,15€ <p><u>Trajet Poitiers - Angoulême :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Abonnement hebdomadaire : 44,30€ -Abonnement mensuel : 159,30€ -Abonnement à prélèvement automatique : 139,40€
Avantages associés	Avantages de la Carte TER tout public durant la période de validité de l'abonnement (hebdomadaire ou mensuel) : voir paragraphe 2.
Lieux de vente	Toutes gares du Poitou-Charentes

II) La Carte TER Poitou-Charentes

La carte TER Poitou-Charentes	Carte tout public	Carte jeune
Bénéficiaires	Toute personne	Personnes entre 16 et 25 ans résidant en Poitou-Charentes
Réductions offertes	-25 % -50 % week-end, jours fériés et en été (1 ^{er} juillet – 31 août)	-50%
Avantages associés	Même réduction pour 3 accompagnateurs maximum le week-end, les jours fériés et en été en Poitou-Charentes.	
Prix de la carte	20 €	
Validité de la carte	1 an	
Lieux de vente	Toutes gares du Poitou-Charentes	

III) Propositions complémentaires : la suppression de certains tarifs

Dans un souci de simplification de la gamme, le carnet de billets TER et le tarif été sont supprimés à partir du 1^{er} juin 2007.

⇒ La carte TER Poitou-Charentes offre, en effet, des avantages supérieurs (25% de réduction en semaine, 50% de réduction le week-end, les jours fériés et en été), tout en fidélisant les usagers.

IV) Des conditions d'achat simplifiées

• Pour l'abonnement TER Poitou-Charentes à prélèvement automatique :

⇒ Possibilité de prélèvement automatique mensuel avec envoi de l'abonnement à domicile

⇒ Possibilité de télécharger les documents à remplir pour s'abonner sur internet

⇒ Coût de l'inscription à cette formule : 8€

• Pour la carte TER Poitou-Charentes :

⇒ Possibilité d'acheter des billets à tarif réduit (25% ou 50%) sur internet avec envoi à domicile.